

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

26 novembre 2009 – 18h00

Communauté de communes de l'Isle Crémieu

Présents : Mesdames, Messieurs, ALLANDRIEU Jean, ANDLAUER Michel, ANDREU Jean Louis, BONNARD Olivier, BRENIER Jean-Yves, BUHAGIAR Jean-Claude, CHAMPIER Jean-Claude, CHEVROT Gilbert, DAVRIEUX Roger, DESCAMPS Gil, GENTIL Yves, GIMEL Daniel, GINDRE Bruno, GIROUD Christian, JOANNON Gérard, LAJOIE Michel, MARTIN Jean-Louis, MENUET Serge, MOLINA Adolphe, MORNEY Roger, PAVIET SALOMON André, RAY Albert, REYNAUD Philippe, RIVAL Christian, SBAFFE Jean-Louis, TESTE Pierre, TUDURI Alain, VIRY Dominique, ZAMBERNARDI Jacques.

Excusés : Messieurs LOUVET Didier et MOYNE BRESSAND Alain

Pouvoirs : Monsieur DEZEMPTTE Gérard donne pouvoir à Monsieur JOANNON, Monsieur LOUVET Didier donne pouvoir à Monsieur BONNARD, Monsieur HOTE Daniel donne pouvoir à Monsieur MOLINA.

Ordre du jour

1ère partie :

A. SYMBORD

- Election d'un vice-président – représentation de la commune de Tignieu-Jamezieu
- Taux de promotion d'avancement de grade
- Suppression poste ingénieur territorial / création poste ingénieur principal
- Durée d'amortissement des immobilisations
- Mise en place d'un régime indemnitaire
- Natura 2000
- Questions diverses SYMBORD

B. SCOT

- Présentation de la démarche Inter-Scot
- Schéma de secteur
- Signature de l'avenant à la convention relative à la numérisation cadastrale
- Tableaux de bord SCOT
- Questions diverses SCOT

2ème partie : CDRA

- Information relative au recrutement de Nicolas Rideau
- Demande de subvention poste tourisme patrimoine et déplacements doux
- Demande de subvention convention PSADER – volet agricole CDRA
- Financement 2010 des postes d'animation et de chef de projet SCOT
- Convention AGEDEN – Information Energie
- Questions diverses CDRA

Ouverture de la séance à 18h10.

Le Compte-rendu du Conseil syndical du 15 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

1^{ère} PARTIE :
A. SYMBORD

Inscription des questions diverses SYMBORD :

Planning du 1^{er} semestre 2010 et rapport d'activités 2008.

1. Election d'un vice-président – représentation de la commune de Tignieu-Jamezieu

Monsieur le Président précise que Mme ROUX, vice-présidente déléguée depuis le 7 mai 2008 a donné sa démission, acceptée par Monsieur le Sous-préfet par lettre du 1^{er} juillet 2009. Il convient donc d'élire un nouveau vice-président représentant la commune de Tignieu-Jamezieu.

Concernant les délégations du Président à ses vice-présidents, Monsieur le Président informe l'assemblée que seules les délégations actuelles des 3 vice-présidents délégués perdureront, ces derniers ayant des délégations de pouvoir clairement établie et répartie.

Texte de délibération :

Objet : Election d'un vice-président – représentation de la Commune de Tignieu-Jamezieu

Conformément à l'article 8 des statuts du Symbord, le Conseil syndical élit un Bureau parmi les délégués syndicaux titulaires composé des membres suivants : le Président, les vice-présidents et un ou plusieurs autres membres. Les statuts précisent qu'il est procédé immédiatement et selon les mêmes modalités au remplacement de tout représentant dont le poste viendrait à être vacant pour quelque cause que ce soit.

Pour rappel, il a été décidé à l'unanimité le 7 mai 2008, de nommer 12 vice-présidents dont 4 vice-présidents délégués (1 par communauté de communes et/ou commune isolée).

Le 1^{er} juillet 2009, Monsieur le Sous-préfet a accepté la démission de Mme Elisabeth ROUX, vice-présidente déléguée représentant la commune de Tignieu-Jamezieu. Il convient donc d'élire un nouveau vice-président représentant la commune de Tignieu-Jamezieu.

Concernant les délégations du Président à ses vice-présidents, Monsieur le Président informe l'assemblée que seules les délégations actuelles des 3 vice-présidents délégués perdureront, ces derniers ayant des délégations de pouvoir clairement établie et répartie.

Afin de procéder au vote, Monsieur le Président procède à l'appel à candidature.

Candidat : M. André PAVIET-SALOMON

En référence aux articles L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Bureau est réalisée au scrutin à 2 tours à la majorité absolue et un tour à la majorité relative.

Le résultat du vote :

22 voix pour Monsieur PAVIET SALOMON

1 voix pour Monsieur JOANNON

8 bulletins blancs

Le nouveau vice-président représentant la Commune de Tignieu-Jamezieu est Monsieur André PAVIET SALOMON.

2. Taux de promotion d'avancement de grade

Le Président rappelle que pour l'avancement de grade, le nombre de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Il expose que désormais, ce taux est fixé par le Conseil syndical après avis du Comité Technique Paritaire. Ce taux peut varier de 0 à 100 % selon les cadres d'emploi.

Le Président reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Le Président propose de fixer à 100 % le taux de promotion pour les avancements de grade dans tous les cadres d'emploi de la collectivité.

Texte de délibération :

Objet : Taux de promotion d'avancement de grade

Le Président rappelle que pour l'avancement de grade, le nombre de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Il expose que désormais, ce taux est fixé par le Conseil syndical après avis du Comité Technique Paritaire. Ce taux peut varier de 0 à 100 % selon les cadres d'emploi.

Le Président reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49,

-Vu l'article 35 de la loi du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, laissant désormais le soin aux collectivités territoriales de fixer ses propres ratios d'avancement par délibération du conseil municipal après avis du comité technique paritaire

-Vu l'avis favorable du comité technique paritaire, placé auprès du centre de gestion de l'Isère, en date du 29 octobre 2009.

L'assemblée délibérante après discussion,

DECIDE de fixer à 100 % le taux de promotion pour les avancements de grade dans tous les cadres d'emploi de la collectivité.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les tableaux d'avancement de grade seront établis en fonction de l'appréciation de la valeur professionnelle, de la reconnaissance des réussites aux examens et concours professionnels. En fonction de ces critères, les taux ci-dessus définis n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des promotions.

La présente délibération est valable de manière indéterminée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire, chapitre 012

ADOPTÉ : à 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

3. Suppression poste ingénieur territorial / création poste ingénieur principal

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Syndicat Mixte de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du CTP du 29 octobre 2009, Monsieur le Président propose à l'assemblée de supprimer le poste d'ingénieur territorial à temps complet, correspondant à la fonction de chef de projet SCOT, pour avancement de grade.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un poste d'ingénieur principal à temps complet pour la fonction de chef de projet SCOT du Syndicat Mixte et de modifier comme suit le tableau des emplois du Syndicat Mixte :

SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE					
Emploi	Grade Associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Assistante de gestion	Rédacteur principal	B	1	1	TC
Animateur CDRA	Attaché	A	1	1	TC
Chargé de mission Tourisme	Attaché	A	1	1	TC
Chef de projet SCOT	Ingénieur principal	A	0	1	TC

Texte de délibération :

Objet : suppression du poste d'ingénieur territorial

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Syndicat Mixte de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de supprimer le poste d'ingénieur territorial à temps complet, correspondant à la fonction de chef de projet SCOT, pour avancement de grade

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49,
- Vu l'article 35 de la loi du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, laissant désormais le soin aux collectivités territoriales de fixer ses propres ratios d'avancement par délibération du conseil municipal après avis du comité technique paritaire
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire, placé auprès du centre de gestion de l'Isère, en date du 29 octobre 2009,

L'assemblée délibérante après discussion,

DECIDE de supprimer le poste d'ingénieur territorial à temps complet, correspondant à la fonction de chef de projet SCOT, pour avancement de grade.

ADOPTÉ : à 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Texte de délibération :

Objet : Création d'un emploi d'ingénieur principal correspondant à la fonction de chef de projet SCOT

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un poste d'ingénieur principal à temps complet pour la fonction de chef de projet SCOT du Syndicat Mixte.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- de modifier comme suit le tableau des emplois du Syndicat Mixte :

SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Assistante de gestion	Rédacteur principal	B	1	1	TC
Animateur CDRA	Attaché	A	1	1	TC
Chargé de mission Tourisme	Attaché	A	1	1	TC
Chef de projet SCOT	Ingénieur principal	A	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

4. Durée d'amortissement des immobilisations

Monsieur le Président indique aux Conseillers syndicaux que, conformément à l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ayant une population supérieure à 3 500 habitants sont soumis aux règles comptables d'amortissement des investissements.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil syndical qu'une délibération a été prise en ce sens en décembre 2002 mais que les durées d'amortissement alors proposées ont évolué et nécessitent une mise à jour.

Il propose donc les durées suivantes :

Immobilisations incorporelles :

- Logiciels 2 ans

Immobilisations corporelles :

- Mobilier 10 ans

- Matériels classiques 5 ans

- Matériels informatiques 3 ans

- Appareils multimédia 3 ans

- Matériels de bureau électrique et électronique 3 ans

- Autres matériels de bureau 3 ans

Texte de délibération :

Objet : durée d'amortissement des immobilisations

Monsieur le Président indique aux Conseillers syndicaux que, conformément à l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ayant une population supérieure à 3 500 habitants sont soumis aux règles comptables d'amortissement des investissements.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil syndical qu'une délibération a été prise en ce sens en décembre 2002 mais que les durées d'amortissement alors proposées ont évolué et nécessitent une mise à jour.

Il propose donc les durées suivantes :

Immobilisations incorporelles :

- Logiciels 2 ans

Immobilisations corporelles :

- Mobilier 10 ans

- Matériels classiques 5 ans

- Matériels informatiques	3 ans
- Appareils multimédia	3 ans
- Matériels de bureau électrique et électronique	3 ans
- Autres matériels de bureau	3 ans

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement des immobilisations comme suit :

Immobilisations incorporelles :

- Logiciels	2 ans
-------------	-------

Immobilisations corporelles :

- Mobilier	10 ans
- Matériels classiques	5 ans
- Matériels informatiques	3 ans
- Appareils multimédia	3 ans
- Matériels de bureau électrique et électronique	3 ans
- Autres matériels de bureau	3 ans

Cette délibération annule et remplace la délibération du 19 décembre 2002.

ADOPTÉ : à 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

5. Mise en place d'un régime indemnitaire

La délibération prise en conseil syndical le 5 février 2009 prévoit la suppression de la gratification de fin d'année lorsqu'un régime indemnitaire sera mis en place au Syndicat Mixte.

Il est donc proposé de mettre en place une prime de responsabilité et de service selon les modalités précisées ci-dessous.

Texte de délibération :

Objet : Mise en place d'un régime indemnitaire

1- Préambule

A ce jour, le Syndicat Mixte n'a pas instauré de régime indemnitaire, une gratification de fin d'année a été mise en place par délibération du bureau syndical du 20 novembre 2003.

Cette délibération ne concernait que le chef de projet, seul employé du Syndicat Mixte. La gratification correspond au montant brut du mois de décembre de l'année en cours, hors supplément familial de traitement et est soumise aux cotisations sociales en vigueur, au prorata du temps de travail effectué.

Ces dispositions ont été étendues à l'animateur CDRA et à l'assistante de gestion du Comité d'expansion économique, transférés au Syndicat Mixte en 2006.

Par délibération du 5 février 2009, cette disposition a été étendue à l'ensemble des postes du Syndicat Mixte. La délibération prévoit la suppression de cette disposition lorsqu'un régime indemnitaire sera mis en place.

2- Cadre juridique

2-1 Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires et notamment son article 20
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée
- Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.
- Décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 relatif à la Prime de Rendement et de Service (P.R.S.)

- Décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement fixant les montants de référence
- Décret n° 2003-1013 du 23 septembre 2003 remplaçant l'annexe du décret du 6 septembre 1991, établissant un tableau de concordance entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de l'État pris en référence
- Jurisprudence : arrêt du Conseil d'État n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement
- Avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère en date du 29 octobre 2009.

2-2 Définition du régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire est un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération. Conformément à l'article 20 de la Loi du 13 juillet 1983 la rémunération des fonctionnaires comprend :

- le traitement
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement
- les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire (ex. la NBI)

Le régime indemnitaire regroupe les autres primes et indemnités à l'exclusion des primes en indemnités de remboursement de frais (frais de déplacements...).

2-3 Principes attachés au régime indemnitaire :

- Compétence de l'organe délibérant :

L'assemblée fixe les contours du régime indemnitaire, tant pour les éléments qui le constituent que pour les conditions de son attribution (les modalités)

- Parité avec la Fonction Publique d'État :

L'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 indique que les régimes indemnitaires devront être dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État

- Légalité des avantages attribués

L'article 20 de la Loi du 13 juillet 1983 indique qu'aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux personnels territoriaux en l'absence d'un texte l'instituant expressément.

En conséquence, l'autorité territoriale ne dispose d'aucun pouvoir normateur lui permettant de créer une prime.

2-4 Bénéficiaires :

Le décret du 6 septembre 1991 mentionne

- les agents stagiaires ou titulaires
- les agents non titulaires (art 136 de la Loi du 26 janvier 1984)

3- Régime indemnitaire

3-1 Objectifs :

Le régime indemnitaire a pour but de déterminer les primes et indemnités dont l'objet est d'accroître la rémunération compte tenu notamment de la valeur professionnelle de l'agent, de ses responsabilités et de sa manière de servir.

Le Syndicat Mixte instaure son régime indemnitaire sous la forme d'une prime de responsabilité et de service.

3-2 Classification des emplois :

Les emplois actuels du Syndicat Mixte sont classés en 2 catégories :

- niveau 1 : les emplois de chef de projet et de chargé de mission occupés par des fonctionnaires de catégorie A ou des contractuels assimilés à des fonctionnaires de catégorie A
- niveau 2 : les emplois de responsable administratif du Syndicat mixte occupés par des fonctionnaires de catégorie B ou des contractuels assimilés à des fonctionnaires de catégorie B.

Cette classification ne s'applique qu'à la part modulable de la prime de responsabilité et de service.

Les agents appartenant aux catégories 1 et 2 n'ont aucune fonction d'encadrement. Au cas où des agents devraient exercer une fonction d'encadrement, une ou plusieurs catégories nouvelles pourraient être créées.

De même, si des compétences nouvelles devaient être prises par le Syndicat Mixte, de nouvelles catégories pourraient être créées.

3-3 Correspondance du régime indemnitaire avec celui de l'Etat :

Une prime de responsabilité et de service est attribuée aux agents.

Cette prime de responsabilité et de service est à mettre en correspondance avec les primes et indemnités suivantes accordées aux fonctionnaires de l'Etat :

- l'Indemnité Forfaitaire pour les Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) pour les personnels fonctionnaires de la filière administrative et les contractuels assimilés à cette filière. Elle s'applique aux agents de niveau 1 et 2.
- la Prime de Rendement et de Service (P.R.S.) et l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) pour les personnels fonctionnaires de la filière technique et les contractuels assimilés à cette filière. Elle s'applique aux agents de niveau 1.

4- Composantes du régime indemnitaire

La prime de responsabilité et de service est décomposée en 2 parties : une part fixe et une part modulable.

4-1 Part fixe :

Son montant mensuel pour l'année n, correspond à 1/12^{ème} du montant brut du salaire de l'agent du mois de décembre de l'année n-1, hors supplément familial de traitement, soumis aux cotisations sociales en vigueur ; ou, pour tout nouvel agent, le douzième du montant brut du salaire du premier mois travaillé.

4-2 Part modulable :

La part mensuelle modulable tient compte notamment de la valeur professionnelle de l'agent, de ses responsabilités et de sa manière de servir.

Ces critères sont estimés lors de l'entretien d'évaluation annuel des agents au cours duquel l'évaluateur et l'agent passeront en revue le respect de ces critères eu égard aux objectifs assignés à l'agent pour l'année en cours et au contenu de sa fiche de poste.

La part modulable sera accordée aux agents au prorata des objectifs atteints et selon une grille d'évaluation dont le contenu sera établi et validé par le président et les agents de la structure.

Le montant maximum net annuel par agent est fixé à :

- niveau 1 : 720 €
- niveau 2 : 480 €

Les montants maximum suivront l'évolution du coût de la vie hors tabac et carburant.

Les montants alloués à la part modulable seront réévalués par le Président lors de l'élaboration du budget, compte-tenu de cette évolution.

5- Périodicité de versement

Le paiement de la prime de responsabilité et de service fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle pour la part fixe.

Le versement de la part modulable sera effectué selon une périodicité semestrielle.

6- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2010.

7- Abrogation de délibérations antérieures

Sont abrogées les délibérations suivantes devenues caduques :

- délibération du 20 novembre 2003 relative au versement d'une gratification de fin d'année
- délibération du 5 février 2009 relative au versement d'une gratification de fin d'année

8- Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical **DECIDE**

- Le versement semestriel de la part modulable

ADOPTÉ : à 31 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention.

- D'instaurer un régime indemnitaire sous la forme d'une prime de responsabilité et de service au vu du détail précisé ci-dessus

ADOPTÉ : à 28 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions.

6. NATURA 2000 ISLE CREMIEU

Au titre des Directives « Oiseaux » et « Habitats Faune Flore », un réseau Natura 2000 a été mis en place sur le site de l'Isle Crémieu. Ce site couvre 13 500 ha, sur 37 communes dont 7 hors périmètre de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) a été élaboré sous maîtrise d'ouvrage Etat et validé en 2007 par les élus des collectivités concernées. Il est rentré depuis dans sa phase de mise en œuvre.

A l'été 2009, le Syndicat Mixte a été sollicité par les services de l'Etat compétent, comme le permet la loi sur le Développement des Territoires Ruraux, pour porter la mission de mise en œuvre du DOCOB.

Cette mission consiste à l'animation politique et technique du document en vue de mettre en place des contrats et partenariats avec les acteurs du territoire (agriculteurs, propriétés forestiers...).

Elle nécessite le recrutement d'un animateur à temps plein pendant 3 ans. L'animation et le suivi des mesures agro-environnementales seraient directement gérés par la chambre d'agriculture.

Le FEADER (fond européen) et l'Etat prennent en charge financièrement les coûts engendrés par la mission (100 % des frais de postes, frais de fonctionnement et frais d'expertise...).

Etant donné

- l'absence d'autres structures potentiellement porteuses sur le territoire concerné,
- la sollicitation de l'Etat (Sous-préfecture et DDAF) et des associations de protection de la nature
- la complémentarité avec la mission de préservation des espaces naturels et agricoles (DOG du SCOT), les actions du CDRA,
- les opportunités de réflexion et d'avancée sur le projet de Parc Naturel Régional,
- le financement à 100% des coûts liés au poste,

et que

Pour la mise en œuvre de la mission Natura 2000 « Isle Crémieu » par le SYMBORD, il sera notamment nécessaire :

- d'accepter le conventionnement entre le SYMBORD et l'Etat (convention cadre de 3 ans, relative au suivi de la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000)
- de conventionner avec les communes hors périmètre du SYMBORD
- de créer un budget annexe Natura 2000 porté par les 30 + 7 communes concernées
- de prévoir le recrutement d'un chargé de mission Natura 2000 à temps plein en CDD de 1 an renouvelable 2 fois (jusqu'au 31 décembre 2012)
- de solliciter le financement du FEADER (dispositif 323A) et de l'Etat pour un montant de 100%
- ...

Le Président souhaite connaître la position du Conseil Syndical vis-à-vis de la sollicitation de l'Etat pour porter la mission de mise en œuvre du DOCOB.

Monsieur BONNARD souligne que le poste est financé à 100%, ce qui lui inspire 2 remarques :

- pourquoi le Symbord doit-il demander les financements
- avant de créer le poste, il est impératif d'obtenir la garantie que l'Etat verse avant les subventions afin que le Symbord n'ait pas à faire l'avance des fonds.

Monsieur MENUET précise que des démarches vont être entreprises auprès de la DDAF permettant d'apporter des réponses aux interrogations posées notamment en terme de financement du poste et qu'elles seront présentées lors du prochain Conseil syndical.

Monsieur PAVIET SALOMON précise que la Commune de Tignieu-Jameyzieu n'étant pas concernée par le projet, ils s'abstiendront lors du vote.

Texte de délibération :

Objet : Mission Natura 2000 Isle Crémieu

Au titre des Directives « Oiseaux » et « Habitats Faune Flore », un réseau Natura 2000 a été mis en place sur le site de l'Isle Crémieu. Ce site couvre 13 500 ha, sur 37 communes dont 7 hors périmètre de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) a été élaboré sous maîtrise d'ouvrage Etat et validé en 2007 par les élus des collectivités concernées. Il est rentré depuis dans sa phase de mise en œuvre.

A l'été 2009, le Syndicat Mixte a été sollicité par les services de l'Etat compétent, comme le permet la loi sur le Développement des Territoires Ruraux, pour porter la mission de mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 Isle Crémieu.

Cette mission consiste à l'animation politique et technique du document en vue de mettre en place des contrats et partenariats avec les acteurs du territoire (agriculteurs, propriétés forestiers...).

Elle nécessite le recrutement d'un animateur à temps plein pendant 3 ans. L'animation et le suivi des mesures agro-environnementales seraient directement gérés par la chambre d'agriculture.

Le FEADER (fond européen) et l'Etat prennent en charge financièrement les coûts engendrés par la mission (100 % des frais de postes, frais de fonctionnement et frais d'expertise...).

Etant donné

- l'absence d'autres structures potentiellement porteuses sur le territoire concerné,
- la sollicitation de l'Etat (Sous-préfecture et DDAF) et des associations de protection de la nature
- la complémentarité avec la mission de préservation des espaces naturels et agricoles (DOG du SCOT), les actions du CDRA,
- les opportunités de réflexion et d'avancée sur le projet de Parc Naturel Régional,
- le financement à 100% des coûts liés au poste,

Et que,

Pour la mise en œuvre de la mission Natura 2000 « Isle Crémieu » par le SYMBORD, il sera notamment nécessaire :

- d'accepter le conventionnement entre le SYMBORD et l'Etat (convention cadre de 3 ans, relative au suivi de la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 Isle Crémieu)
- de conventionner avec les communes hors périmètre du SYMBORD
- de modifier les statuts du syndicat mixte si nécessaire
- de créer un budget annexe Natura 2000 porté par les 30 + 7 communes concernées
- de prévoir le recrutement d'un chargé de mission Natura 2000 à temps plein en CDD de 1 an renouvelable 2 fois (jusqu'au 31 décembre 2012)
- de solliciter le financement du FEADER (dispositif 323A) et de l'Etat pour un montant de 100%

Après en avoir délibéré, le conseil syndical **DECIDE**

- d'accepter la sollicitation de l'Etat

- d'autoriser le Président à prendre toute décision permettant la mise en place de la mission Natura 2000 Isle Crémieu et à signer tous les documents en lien avec celle-ci.

ADOPTÉ : à 27 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES SYMBORD

Monsieur MENUET précise qu'il a été remis à leur arrivée et nominativement à chaque conseiller syndical un planning des réunions du Syndicat Mixte pour le 1^{er} semestre 2010.

Par ailleurs, chaque conseiller syndical s'est vu remettre un dossier pour les débats du Conseil syndical. Ce dossier comprend notamment le rapport d'activités 2008 du Syndicat Mixte.

Ce rapport d'activités 2008 sera transmis dans les prochains jours aux conseillers syndicaux absents lors du Conseil syndical, ainsi qu'aux 46 communes et 3 Communautés de communes du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

B. SCOT

Inscription des questions diverses SCOT :

Présentation de la démarche Inter-SCOT retirée de l'ordre du jour.

7. Présentation de la Démarche Inter-SCOT

Point retiré de l'ordre du jour. La présentation devrait avoir lieu lors du prochain Conseil syndical.

8. Schéma de secteur

Au cours de sa mission d'accompagnement des communes dans l'élaboration des PLU, certaines communes de l'agglomération pontoise ont fait part au syndicat mixte des difficultés qu'elles ont à bâtir un projet communal sans avoir de connaissance et d'instance pour échanger sur les projets des communes voisines.

Même si, de par son intervention sur une très grande majorité des communes, le syndicat mixte a connaissance des projets des communes, il ne lui appartient pas d'en communiquer le contenu aux autres communes ou de commenter tel ou tel projet. Le syndicat mixte ne peut répondre à ces demandes ou attentes qu'en proposant aux communes de l'agglomération pontoise (Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Pont de Chérury, Saint Romain de Jalionas et Tignieu-Jameyzieu) de réaliser un schéma de secteur qui conduira obligatoirement à des échanges entre tous les élus de ces communes, qui auront à mettre en commun leurs projets et à en valider la cohérence. Ce schéma est prévu dans le SCOT afin de préciser « les cohérences intercommunales et les mesures d'urbanisme » pour la construction d'une « agglomération solidaire, équilibrée et durable » (DOG p16).

Depuis l'approbation du SCOT (décembre 2007), le syndicat mixte a prévu dans son budget l'élaboration du schéma de secteur.

Le président propose au conseil syndical de mettre les moyens techniques et financiers à disposition des communes concernées pour la définition d'un projet d'agglomération, étant entendu qu'un tel projet ne pourra être engagé qu'avec l'accord et l'adhésion de toutes les communes de l'agglomération Pontoise.

En raison de la position très claire de la Communauté de Communes Porte Dauphinoise Lyon Satolas (leur délibération du 9 octobre 2009), Monsieur MENUET propose de prendre une délibération généraliste de principe.

Monsieur BONNARD indique qu'il votera contre puisque les communes n'étant pas intéressées par le dispositif. Il n'est pas nécessaire que le Symbord mette des moyens à disposition.

Monsieur MENUET précise que le SCOT préconise la réalisation d'un schéma de secteur sur l'agglomération pontoise. Dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT, le Préfet pourrait solliciter le syndicat mixte sur la réalisation du schéma de secteur. Cette délibération permettra donc de répondre aux éventuelles sollicitations des représentants de l'Etat en affichant la volonté du syndicat mixte de mettre en œuvre les orientations du SCOT, mais en respectant la volonté des collectivités concernées.

Texte de délibération :

Objet : Schéma de secteur

Le Président indique au Conseil Syndical que lors de l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leur PLU, certaines communes de l'agglomération pontoise ont fait part de leur difficulté à définir un projet communal, en l'absence de connaissance et d'échanges sur les projets menés sur les communes voisines.

Compte tenu du contexte riche et complexe de l'agglomération pontoise et afin de répondre aux sollicitations de ces communes, le Président propose au conseil syndical d'engager, comme le code de l'urbanisme le permet par le biais d'un schéma de secteur, une réflexion autour de la construction d'un projet d'agglomération. Cette démarche partenariale entre le Syndicat Mixte et les communes concernées vise à préciser les orientations du SCOT, notamment en terme de développement démographique, urbain, économique, de gestion des flux... sur un secteur à forts enjeux. Elle permet également d'instaurer un lieu d'échanges, là où aucune instance seule n'a de légitimité à intervenir.

Par ailleurs, le Président rappelle que le SCOT préconise la réalisation sur l'agglomération pontoise d'un schéma de secteur « dès que possible » précisant les « cohérences intercommunales et les mesures d'urbanisme qui s'imposent pour construire une agglomération solidaire, équilibrée et durable » (DOG p16).

Le Président signale également que depuis l'approbation du SCOT, l'élaboration du schéma de secteur est budgétée et reportée chaque année.

Le président demande donc au Conseil Syndical de mettre les moyens techniques et financiers du syndicat mixte à disposition des communes concernées pour la définition d'un projet d'agglomération, étant entendu qu'un tel projet ne pourra être engagé sans l'accord et l'adhésion des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical **DECIDE**

- de mettre à disposition des communes concernées, les moyens humains et financiers du syndicat mixte pour l'élaboration du schéma de secteur
- d'autoriser le président à signer tout document en lien avec celui-ci

ADOPTÉ : à 23 voix pour, 4 voix contre, 5 abstentions.

9. Signature de l'avenant à la convention relative à la numérisation cadastrale

Dans le cadre de sa mission d'évaluation du SCOT, le Syndicat Mixte souhaite mettre en place des outils de suivi de l'évaluation du territoire. Pour cela, le syndicat mixte a sollicité le Conseil Général de l'Isère afin d'adhérer à la convention relative à la numérisation cadastrale.

Afin de permettre cette adhésion, il est demandé aux collectivités d'adresser au Conseil Général de l'Isère une délibération exposant leur souhait d'adhérer à la convention.

Cette signature n'entraîne à ce stade aucune incidence financière pour le Symbord.

Texte de délibération :

Objet : Signature de l'avenant à la convention relative à la numérisation cadastrale

En vue de bénéficier d'un droit d'usage sur la documentation cadastrale qu'elle soit cartographique ou littérale, telle qu'il découle de la convention cadre du 10 décembre 2002 relative à la numérisation du plan cadastral, le Président propose au Conseil Syndical que le Syndicat Mixte adhère au dispositif en tant que partenaire, afin de permettre à terme la mise en place d'un Système d'Informations Géographiques (SIG) à l'échelle de la Boucle du Rhône en Dauphiné, dans le cadre de la mission de suivi et d'évaluation du SCOT (L.122-4 du code de l'urbanisme).

Après en avoir débattu, le Conseil Syndical **DECIDE**

- de valider l'avenant n°4 à la convention relative à la numérisation du plan cadastral
- d'autoriser le Président à signer le document proposé.

ADOPTÉ : à 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

INFORMATIONS SUR LE SCOT

- **Le tableau de bord de suivi** mis en place permet de savoir par compétence, le niveau des priorités et l'état d'avancement du dossier.

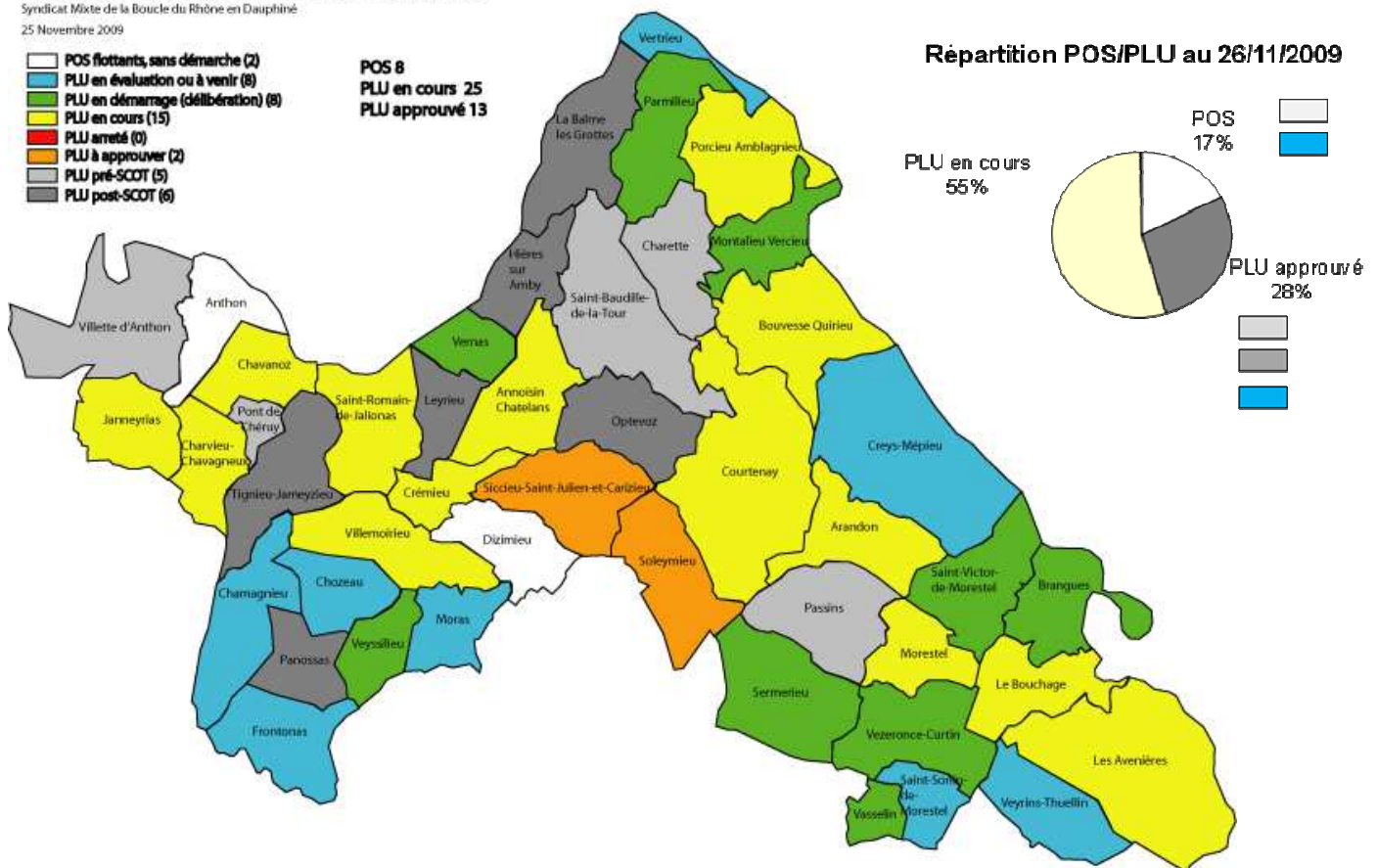
Correspondant	Objet	Date réception	Date limite	Date envoi	Nature de l'avis
Conseil Régional Rhône-Alpes	Avis sur le projet de classement des étangs de Mépieu en réserve naturelle régionale	22 octobre 2008 (relance suite au 12 août 2008)	aucune	09 janvier 2009	Favorable
Commune de Tignieu-Jamezieu	Avis sur le projet de PLU de Tignieu-Jamezieu arrêté	30 octobre 2008	30 janvier 2009	29 janvier 2009	Favorable assorti de réserves
RFF	Dossier de consultation sur l'avant projet sommaire du CFAL nord et les fuseaux de définition du CFAL sud	15 décembre 2008	15 février 2009 (un dimanche)	16 février 2009	Favorable
Communauté de Communes de l'Isle-Crémieu	Avis sur le projet de PLH de la CCIC arrêté	24 décembre 2008	24 février 2009	20 février 2009	Favorable assorti de recommandations
Commune de Courtenay	Avis sur le projet de PLU de Courtenay avant son arrêt	28 janvier 2009	aucune		
Commune de Soleymieu	Avis sur le projet de PLU de Soleymieu arrêté	08 janvier 2009	08 avril 2009		Avis favorable
Syndicat Mixte du Scot Sud Loire	Avis sur le projet de Scot du Sud Loire arrêté	22 décembre 2008	22 décembre 2009		
Syndicat Mixte du Scot du Beaujolais	Avis sur le projet de Scot du Beaujolais arrêté	24 décembre 2008	24 mars 2009		
Commune de Passins	Avis sur le projet de modification du PLU approuvé le 04/05/2007	8 avril 2009	4 juin (Fin enquête publique)	25 mai 2009	Favorable

SEPAL	Consultation sur le DOG	13 mai 2008	Aucune Présentation du DOG le 25/06/2009		
Commune de Villemoirieu	Avis sur le projet de modification de POS	5 novembre 2009	23 décembre (fin enquête publique)	16 novembre 2009	Favorable Incompatibilité relevant du POS
Commune de Courtenay	Contribution Projet de PLU	21 juillet 2009	Aucune		Rappel des orientations du SCOT en lien avec la commune

• La situation des documents d'urbanisme :

Etat des documents d'urbanisme

Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné
25 Novembre 2009



55% des communes du territoire ont lancé leur révision de PLU ou sont en cours d'élaboration, soit 25 communes.

Précision faite pour la commune de Frontonas affichée en bleue sur la carte. Le PLU a été annulé par décision du Tribunal administratif concernant entre autre le manque de motivation du rapport du commissaire enquêteur.

Concernant le recours contre la commune de Charette, le Tribunal Administratif a débouté la demande d'annulation de délibération du 16 janvier 2009 approuvant la modification du PLU.

2ème partie : CDRA

Inscription des questions diverses :

Il est précisé que les délibérations de demande de subvention pour les postes d'animation généraliste et de chef de projet urbanisme porteront sur la période 2010 -2013 au lieu de l'année 2010 afin de ne plus avoir de délibération à prendre sur ces dossiers.

Une délibération est rajoutée concernant la convention AGEDEN pour l'année 2010.

10. Information relative au recrutement de Nicolas Rideau

Nicolas RIDEAU se présente. Il a été recruté fin août en tant que Chargé de mission Tourisme, Patrimoine et Déplacements Doux et a débuté ses missions le 7 septembre 2009 en rencontrant les différents acteurs du territoire et en étudiant avec eux les projets à développer.

Ses différentes missions concernent les actions :

- 2.1 : Requalifier l'espace public en favorisant les modes de déplacements doux
- 2.4 : Inventaire, préservation et mise en valeur des différents types de patrimoine bâti rural
- 4.5 : Gestion, préservation et valorisation des milieux naturels remarquables
- 5.1 : Aménager des boucles secondaires du Léman à la Mer et développer des services dédiés
- 5.2 : Valoriser de nouvelles formes de randonnées
- 13.1 : Moderniser l'hébergement touristique local
- 13.2 : Aménager les sites touristiques structurants
- 13.3 : Valoriser et animer les sites patrimoniaux
- 14.1 : Animation et coordination touristique locale
- 14.2 : Promotion, commercialisation et professionnalisation touristique locale
- 15.2 : Développement de l'agritourisme

Par ailleurs, Nicolas RIDEAU aura en charge la gestion du dossier Via Rhôna.

Les 23 et 24 novembre 2009 il a participé au Forum Innovation Tourisme à Saint Etienne et a analysé les possibilités offertes au territoire liées à un développement touristique innovant.

11. Demande de subvention poste tourisme, patrimoine et déplacements doux

Le poste de chargé de mission Tourisme, Patrimoine et déplacements doux est subventionné par la Région Rhône-Alpes pour la durée du CDRA 2.

Un dossier de demande d'engagement de crédit a été adressé à la Région pour solliciter la subvention de 10 000 € (50% d'une dépense subventionnable de 20 000€) pour l'année 2009.

Pour les années 2010 et suivantes, la Région subventionne le poste à 50% d'une dépense subventionnable de 60 000 € / an.

Une délibération autorisant le Président à solliciter la Région Rhône-Alpes est nécessaire. Cette délibération sera étendue aux 3 ans du contrat du chargé de mission tourisme, patrimoine et déplacements doux, afin de ne pas avoir de nouvelle délibération à prendre sur la période 2009 – 2012.

Texte de délibération :

Objet : demande de subvention poste tourisme, patrimoine, déplacements doux

Pour mener à bien sa mission de chargé de mission tourisme patrimoine et déplacements doux du CDRA de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le syndicat mixte perçoit une subvention de la Région Rhône-Alpes de 50 % d'un coût plafonné à 60 000 € par an, pour le poste de chargé de mission tourisme, patrimoine et déplacements doux.

Pour en bénéficier, les conseillers syndicaux décident de valider la demande d'engagement pour le poste « chargé de mission tourisme, patrimoine et déplacements doux » pour la période de septembre 2009 à décembre 2012 auprès de la Région Rhône-Alpes et délèguent Monsieur le Président pour signer les documents qui s'y réfèrent.

12. Demande de subvention convention PSADER – volet agricole du CDRA

Le Syndicat Mixte doit gérer le volet agricole et forêt du CDRA / PSADER au travers d'une convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

La convention précise la mission d'animation des actions et la coordination du volet agricole du CDRA / PSADER pilotée par le Syndicat mixte et confiée à la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

La convention cadre a été signée le 22 octobre 2009 par les Présidents des 2 structures et sera déclinée par des conventions annuelles explicitant les moyens mis en œuvre et les modalités financières spécifiques.

Cet accord cadre est conclu pour la durée du volet agriculture du CDRA/PSADER de la Boucle du Rhône en Dauphiné soit du 13 novembre 2008 au 12 novembre 2013.

La mission d'animation et de coordination du volet agriculture et forêt du CDRA / PSADER démarre au 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2013.

Le plan prévisionnel de financement des 5 années du contrat est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Suivi, coordination, mise en œuvre et montage de dossiers	40 000 €	Conseil régional 80%	32 000 €
		Autofinancement Symbord	8 000 €
Total	40 000 €	Total	40 000 €

Les modalités de paiement annuel de la partie autofinancement du Symbord (8 000 €) sont les suivantes :

- autofinancement du Symbord : 1 600 €
- subvention demandée par le Symbord à la Région : 6 400 €

Le Conseil syndical doit délibérer afin d'autoriser le Président à solliciter la subvention de la Région Rhône-Alpes pour un montant annuel de 6 400 €, soit 80% de la dépense.

Texte de délibération :

Objet : demande de subvention

Le Syndicat Mixte doit gérer le volet agricole et forêt du CDRA / PSADER au travers d'une convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

La convention précise la mission d'animation des actions et la coordination du volet agricole du CDRA / PSADER pilotée par le Syndicat mixte et confiée à la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

La convention cadre a été signée le 22 octobre 2009 par les Présidents des 2 structures et sera déclinée par des conventions annuelles explicitant les moyens mis en œuvre et les modalités financières spécifiques.

Cet accord cadre est conclu pour la durée du volet agriculture du CDRA/PSADER de la Boucle du Rhône en Dauphiné soit du 13 novembre 2008 au 12 novembre 2013.

La mission d'animation et de coordination du volet agriculture et forêt du CDRA / PSADER démarre au 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2013.

Le plan prévisionnel de financement des 5 années du contrat est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Suivi, coordination, mise en œuvre et montage de dossiers	40 000 €	Conseil régional 80%	32 000 €
		Autofinancement Symbord	8 000 €
Total	40 000 €	Total	40 000 €

Les modalités de paiement annuel de la partie autofinancement du Symbord (8 000 €) sont les suivantes :

- autofinancement du Symbord : 1 600 €
- subvention demandée par le Symbord à la Région : 6 400 €

Le Conseil syndical doit délibérer afin d'autoriser le Président à solliciter la subvention de la Région Rhône-Alpes pour un montant annuel de 6 400 €, soit 80% de la dépense.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- de valider la demande de subvention pour la mise en œuvre du volet agriculture et forêt du CDRA / PSADER de la Boucle du Rhône en Dauphiné
- d'autoriser le Président à effectuer toute demande de subvention et à signer tout document nécessaire à cette demande

ADOPTÉ : à 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

13. Financement 2010-2013 des postes d'animation et de chef de projet SCOT

Animateur et assistante de gestion :

Pour mener à bien sa mission d'animation et de suivi du CDRA de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le syndicat mixte perçoit une subvention de la Région Rhône-Alpes de 50 % d'un coût plafonné à 100 000 €, pour les postes de l'animateur généraliste du CDRA et de l'assistante de gestion pendant toute la durée du contrat (2009 à 2013).

Chef de projet urbanisme :

Pour mener à bien sa mission de chef de projet urbanisme du CDRA de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le syndicat mixte perçoit une subvention de la Région Rhône-Alpes de 50 % d'un coût plafonné à 65 000 € ainsi qu'une subvention du Département de l'Isère de 25% d'un coût plafonné à 65 000 € pour le poste de chef de projet urbanisme du CDRA pendant toute la durée du contrat (2009 à 2013).

Texte de délibération :

Objet : animation et suivi du CDRA – Année 2010-2013

Pour mener à bien sa mission d'animation et de suivi du CDRA de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le syndicat mixte percevra chaque année de 2010 à 2013 une subvention de la Région Rhône-Alpes de 50 % d'un coût plafonné à 100 000 €, pour les postes de l'animateur généraliste du CDRA et de l'assistante de gestion.

Pour en bénéficier, les conseillers syndicaux décident de valider la demande d'engagement pour le poste « Animation CDRA » pour les années 2010 à 2013 auprès de la Région Rhône-Alpes et délèguent Monsieur le Président pour signer les documents qui s'y réfèrent.

ADOPTÉ : à 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Texte de délibération :

Objet : Financement du poste Chef de projet urbanisme du CDRA – Année 2010-2013

Pour mener à bien sa mission de chef de projet urbanisme du CDRA de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le syndicat mixte percevra chaque année de 2010 à 2013 une subvention de la Région Rhône-Alpes de 50 % d'un coût plafonné à 65 000 € ainsi qu'une subvention du Département de l'Isère de 25% d'un coût plafonné à 65 000 € pour le poste de chef de projet urbanisme du CDRA.

Pour en bénéficier, les conseillers syndicaux décident de valider la demande d'engagement pour le poste « chef de projet urbanisme CDRA » pour les années 2010 à 2013 auprès de la Région Rhône-Alpes et du Département de l'Isère et délèguent Monsieur le Président pour signer les documents qui s'y réfèrent.

ADOPTÉ : à 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

14. Convention AGEDEN – Information Energie

L'action 7-2 du CDRA prévoit une action de sensibilisation, d'information et d'accompagnement des acteurs du territoire vers les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

La convention a été signée entre l'AGEDEN et le SYMBORD le 28 septembre 2009.

Texte de délibération :

Objet : Action transversale CDRA : Convention AGEDEN – Information Energie – Année 2010

La convention entre l'AGEDEN et le SYMBORD pour les 5 ans du CDRA a été signée le 28 septembre 2009. Pour rappel, elle comprend 4 grands types d'actions : Sensibiliser et mobiliser, Informer, Accompagner et Réaliser, Evaluer et coordonner.

Ces actions sont déclinées par année et feront l'objet d'un bilan en fin d'année et d'ajustements nécessaires.

Le budget total de l'action est de 40 880 € pour l'année 2010. Les financements sont de 80 % (40 % Région et 40% Département par le CDRA).

Reste à la charge du SYMBORD 8 176 € pour l'année 2010 (prévu dans la cotisation annuelle de 3.86 €/hab.)

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical **DECIDE**

- de valider le principe des actions de cette convention pour l'année 2010
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de la convention correspondante dans la mesure où les marchés lancés respectent les budgets alloués.
 - signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette action
 - solliciter les subventions correspondantes

ADOPTÉ : à 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

TABLEAU DE BORD CDRA AVRIL – MAI – JUIN 2009

1/ Sujets à l'ordre du jour des comités de pilotage CDRA (28/09/09 – 23/11/09):

- Présentation de l'animateur et du volet Tourisme-Patrimoine-Déplacements doux
- Présentation de l'animateur des Unions commerciales
- Etudes en cours : Pôles urbains, Petite Enfance, Terres à Clic, AOTU
- Action ENERGIE – Convention AGEDEN
- Remise en place du Groupe Développement durable

2/ Dossiers CDRA engagés :

Dossiers engagés (depuis juin 2009) :

3-3 : Suivi et animation OPAH 2009	CC Isle Crémieu
4-7 : Animation du volet PSADER 2009-2010	Chambre d'Agriculture
7-2 : Convention AGEDEN 2010	SYMBORD
8-3 : Signalisation des ZA	CC Pays Couleurs/Isle Crémieu
10-1 : Création d'entreprise 2010	NII
11-1 : Animation des Unions commerciales 2010	CCI Nord Isère
11-2 : Valoriser l'artisanat d'art	Chambre des métiers
12-1 : Rapprochement Ecoles-entreprises 2010	CLD
15-1 : Approvisionnement cantine scolaire	Commune Hières s/ Amby

QUESTIONS DIVERSES CDRA

Aucune question diverse pour la partie CDRA.

Monsieur MENUET clôt la séance à 20H15 et remercie toutes les personnes présentes.